



CONTRAT DE LOCATION Salle de gymnastique - Nax

BAILLEUR : Commune de Mont-Noble
Case postale 11
1973 Nax

LOCATAIRE :

REPRESENTE PAR :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

TYPE D'OCCUPATION : privé public

NOM DE L'ACTIVITE :

DATE D'ACTIVITE :

HORAIRE DEBUT ET FIN :

NOMBRE DE PERSONNE : Adultes :
Enfants (*jusqu'à 15 ans*) :

Salle de gymnastique

- Ecole
 Société locale

Tarifs

Gratuit
Gratuit

Matériel nécessaire

- Beamer + support + télécommande
 Chaises
 Tables

Le règlement d'utilisation est annexé au présent contrat et en fait partie intégrante. Le locataire atteste avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter les conditions.

Lieu et date :

LE LOCATAIRE

COMMUNE DE MONT-NOBLE



REGLEMENT D'UTILISATION

Modalités d'occupation

L'occupation de la salle de gymnastique est dévolue exclusivement à l'école et aux sociétés locales qui en font la demande.

L'occupation de la salle est interdite sans réservation préalable.

Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Le locataire s'engage à éteindre les lumières et à fermer toutes les portes.

Remise des clés

Les clés sont à venir chercher au bureau communal selon les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, selon contact préalable par téléphone (027 205 80 00).

Nettoyages

Le locataire veille à ce que les vestiaires et les toilettes soient rendus propre comme lors de la prise en main. Si le logement est dans un état de salubrité disproportionné, le loueur se garde le droit de facturer le nettoyage.

Equipements

La salle de gymnastique n'est pas équipée de cuisine, l'équipement de base mis à disposition sont des WC et des vestiaires à l'étage inférieur.

En principe, aucune assistance technique particulière n'est fournie pour la mise en service du beamer. Les utilisateurs sont invités à tester son fonctionnement avant son utilisation (durant les heures d'ouverture de la commune). Le locataire est tenu de faire un usage normal et respectueux du beamer ; il assumera les conséquences financières en cas de dégâts.

Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le bâtiment.

Mesures COVID

L'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires. Le cas échéant fournit à la commune le plan de protection daté et signé. L'organisateur est tenu de récolter les coordonnées de chaque personne et de les conserver au minimum 14 jours.

Conditions générales de la police

Le locataire est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, conformément au règlement communal de police du 16 janvier 2013.

Le locataire est prié d'évacuer, au terme de l'occupation, les verres, PET, papiers et autres déchets, selon les règles en vigueur dans la commune.

Dispositions particulières

.....
.....

Un exemplaire est à retourner dûment signé à l'administration communale de Mont-Noble.

Lu et approuvé :

Le locataire :